

CONTENU DE LA FORMATION

« EVALUATION DE VOTRE PCS ET DE VOTRE MANDAT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU RISQUE MAJEUR »

Attendus de la formation : la présente formation individuelle permet à l'élu stagiaire de comprendre et d'évaluer la conformité et l'opérationnalité du Plan Communal de Sauvegarde existant ou de disposer de l'ensemble des bases pour le créer.

Public concerné :

- adjoint à la sécurité
- élu correspondant incendie et secours (CIS)
- responsable PM
- adjoint aux affaires sociales
- agents concernés par le PCS ou la sécurité civile/Prévention

Items traités :

- Bases légales et réglementaires à jour du PCS
- Evaluation partagée du PCS
- Recensement des moyens
- Plan de communication population
- Responsabilité des élus et de la commune
- Fiches actions
- Organisation des Centres de Regroupement de la Population
- Partenariat SDIS/Police/Gendarmerie/Préfectures
- Analyse des risques
- Réserve Communale de Sécurité Civile
- Organisation d'exercices



Formateur et livrable : Les formateurs mobilisés sont experts en matière de sécurité civile et de PCS. Le responsable du programme a formé à plus de 200 PCS. Un support pédagogique, un « pas à pas » et une trame numérique conforme sont fournis pour faciliter l'avancée du dossier.

Pour toute question administrative : formation@cerclledeseluslocaux.fr

Pour toute question pédagogique : 07 86 19 89 23

Pour vous inscrire : nous renvoyer le bulletin d'inscription ci-dessous par mail à formation@cerclledeseluslocaux.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION (convention) – FORMATIONS 2025

FORMATION

INTITULÉ DE LA FORMATION

« EVALUATION DE VOTRE PCS ET DE VOTRE MANDAT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU RISQUE MAJEUR »

La présente formation individuelle permet à l'élu stagiaire de comprendre et d'évaluer la conformité et l'opérationnalité du Plan Communal de Sauvegarde existant ou de disposer de l'ensemble des bases pour le créer.

DATE

Dates disponibles : cocher la date retenue

<input type="checkbox"/> Lundi 7 juillet	<input type="checkbox"/> Mardi 8 juillet	<input type="checkbox"/> Mercredi 9 juillet	<input type="checkbox"/> Jeudi 10 juillet	<input type="checkbox"/> Vendredi 11 juillet	<input type="checkbox"/> Mardi 15 juillet	<input type="checkbox"/> Mercredi 16 juillet	<input type="checkbox"/> Jeudi 17 juillet
<input type="checkbox"/> Lundi 21 juillet	<input type="checkbox"/> Mardi 22 juillet	<input type="checkbox"/> Mercredi 23 juillet	<input type="checkbox"/> Jeudi 24 juillet	<input type="checkbox"/> Vendredi 25 juillet	<input type="checkbox"/> Lundi 28 juillet	<input type="checkbox"/> Mardi 29 juillet	<input type="checkbox"/> Mercredi 30 juillet
<input type="checkbox"/> Jeudi 31 juillet	<input type="checkbox"/> Lundi 4 août	<input type="checkbox"/> Mardi 5 août	<input type="checkbox"/> Mercredi 6 août	<input type="checkbox"/> Jeudi 7 août	<input type="checkbox"/> Vendredi 8 août	<input type="checkbox"/> Mardi 12 août	<input type="checkbox"/> Mercredi 13 août
<input type="checkbox"/> Jeudi 14 août	<input type="checkbox"/> Lundi 18 août	<input type="checkbox"/> Mardi 19 août	<input type="checkbox"/> Mercredi 20 août	<input type="checkbox"/> Jeudi 21 août	<input type="checkbox"/> Vendredi 22 août	<input type="checkbox"/> Lundi 25 août	<input type="checkbox"/> Mardi 26 août
<input type="checkbox"/> Mercredi 27 août	<input type="checkbox"/> Jeudi 28 août	<input type="checkbox"/> Vendredi 29 août	<input type="checkbox"/> Lundi 1 sept.	<input type="checkbox"/> Mardi 2 sept.	<input type="checkbox"/> Mercredi 3 sept.	<input type="checkbox"/> Jeudi 4 sept.	<input type="checkbox"/> Vendredi 5 sept.
<input type="checkbox"/> Lundi 8 sept.	<input type="checkbox"/> Mardi 9 sept.	<input type="checkbox"/> Mercredi 10 sept.	<input type="checkbox"/> Jeudi 11 sept.	<input type="checkbox"/> Vendredi 12 sept.	<input type="checkbox"/> Lundi 15 sept.	<input type="checkbox"/> Mardi 16 sept.	<input type="checkbox"/> Mercredi 17 sept.
<input type="checkbox"/> Jeudi 18 sept.	<input type="checkbox"/> Vendredi 19 sept.						

La formation a lieu sur le site de la collectivité.
Si vous souhaitez que la formation ait lieu dans nos locaux à Paris, cochez cette case

PARTICIPANTS

PARTICIPANT 1 : élu formé

NOM - PRÉNOM

PARTICIPANT 2 (si plusieurs participants)

NOM - PRÉNOM

PARTICIPANT 3 (si plusieurs participants)

NOM - PRÉNOM

PARTICIPANT 4 (si plusieurs participants)

NOM - PRÉNOM

PARTICIPANT 5 (si plusieurs participants)

NOM - PRÉNOM

COLLECTIVITÉ (dont dépend l'élu formé) - À remplir par la collectivité

COLLECTIVITÉ

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TEL. ADMIN.

EMAIL ADMIN.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES - À remplir par la collectivité

N° DE BON DE COMMANDE

COORDONNÉES POSTALES ET CONTACT DE LA COLLECTIVITÉ À FACTURER

Si coordonnées différentes de l'encart ci-dessus.

N° DE SERVICE

SIRET DE LA COLLECTIVITÉ :

MONTANT

Cochez la case correspondante :

- 1 ÉLU** : 1098 euros TTC la journée
 2 ÉLUS : 350 euros TTC le deuxième inscrit. Total 1448 euros TTC
 3 ÉLUS : 300 euros TTC le troisième inscrit. Total 1748 euros TTC. Offert pour le 4ème et 5ème élus

SIGNATURE Cachet de la collectivité, valant validation de la formation

DATE

 / /
(LES 2 PAGES DOIVENT ÊTRE SIGNÉES)

CONTACT

Document tenant lieu de convention à retourner complété et signé à formation@cerclledeseluslocaux.fr

La facture sera déposée sur Chorus au titre de la formation des élus à l'issue de la formation.

Une attestation individuelle de formation sera délivrée par l'institut et transmis à la collectivité à l'issue de la formation.

BULLETIN D'INSCRIPTION (convention) – FORMATIONS 2025

VOS DROITS A LA FORMATION D'ÉLU

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus.

L'agrément ministériel : seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas du Cercle des Elus Locaux.

Pour s'inscrire à une formation : remplir le bulletin de participation en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à formation@cercledeleseluslocaux.fr, il nous permet de facturer.

VALIDATION DE LA COMMANDE

L'inscription est obligatoire. Le bulletin d'inscription (ou accord écrit avec notre institut de formation sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée) signé et cacheté par la collectivité vaut convention avec l'institut de formation.

La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque le Cercle des Élus Locaux est en possession du bulletin dûment signé et cacheté. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

ENGAGEMENT

Le Cercle des Élus Locaux s'engage à l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites dans le consentement des auteurs ou avant-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation individuelle de présence sera délivrée pour chaque élu ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

Le paiement s'effectue à l'issue de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Cercle des Élus Locaux conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

REPORT OU ANNULATION DE LA FORMATION

Le Cercle des Élus Locaux se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait du Cercle des Élus Locaux, les frais de formation ne seront pas facturés. En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée au Cercle des Élus Locaux par courriel à formation@cercledeleseluslocaux.fr. En cas d'annulation justifiée, moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, le Cercle des Élus Locaux facturera 30% du coût total de la formation. En cas d'absence non justifiée Le Cercle des Élus Locaux facturera la totalité de la prestation.

RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : Le Cercle des Élus Locaux, 2 rue Joseph Bara 75006 Paris.

LITIGE ET JURIDICTION

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

TARIF

1 élu : 750 euros TTC la journée. 2 participants : 350 euros TTC le deuxième inscrit. Total 1100 euros TTC.

3 participants : 300 euros TTC le troisième inscrit. Total 1400 euros TTC.

Finançable par le budget de la collectivité. Le Cercle des Élus Locaux est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales. **À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité au compte 6535.** Les frais de déplacement sont à inscrire au compte **6532** et la compensation en cas de perte de revenu au compte **65371**. Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires.

SIGNATURE Cachet de la collectivité, valant validation de la formation

DATE

□ □ / □ □ / □ □

